

W **Präsident**

Öffentliche Zahnkliniken Basel-Stadt
Dr. P. Wiehl, Direktor
Claragraben 95, 4005 Basel

Fon 061 686 52 37
Fax 061 686 52 85
Mail peter.wiehl@bs.ch

Nouveau tarif des techniciens dentaires

L'Association des Médecins Dentistes Cantonaux de la Suisse (AMDACS) s'est exprimée début juin au sujet du nouveau tarif des techniciens dentaires et s'est beaucoup investie dans l'élaboration d'une liste de concordance. D'une seule voix l'AMDACS peut affirmer avoir trouvé une solution valable qui permettra de débloquer la situation confuse concernant le nouveau tarif des techniciens dentaires.

La liste de concordance est à présent finalisée et peut être appliquée dans les domaines des Prestations Complémentaires, de l'aide sociale publique et des demandeurs d'asile.

L'AMDACS propose aux cantons et communes d'appliquer le nouveau tarif des techniciens dentaires **uniquement en relation avec la liste de concordance de l'AMDACS** à partir du 1^{er} janvier 2010 et ce dans les domaines des Prestations Complémentaires, de l'aide sociale publique et des demandeurs d'asile. Pour le moment, il est conseillé d'appliquer un point tarifaire de Sfr. 1.-- , sous réserve d'ajustements ultérieurs à la fois de la liste de concordance et du point tarifaire, en raison des négociations tarifaires en suspens dans les domaines LAMal/santésuisse ou d'une éventuelle réévaluation par laCTM dans le domaine de l'AA / AI / AM. La liste de concordance qui se trouve sur www.kantonzahnaerzte.ch, rubrique Behandlungsempfehlungen, est la version valable.

Conséquences pour le travail des techniciens dentaires

Pour définir les étapes d'un travail il faut trouver la solution appropriée à la dentition restante. Cela nécessite en tous les cas un avis du médecin dentiste qui approuve la voie choisie. Mais le choix de la solution la mieux adaptée doit également tenir compte des patients subvenant eux-mêmes aux frais et qui, tenant compte d'une situation dentaire similaire, choisissent la solution la moins coûteuse ou décident pour des questions financières de renoncer à la prothèse.

Les cantons et les communes ont tout comme les assureurs à subvenir à des frais hono- reux que lorsqu'aucune autre méthode ou du moins aucune méthode moins coûteuse n'est envisageable et que la fin justifie les moyens.

L'AMDACS recommande aux cantons et communes d'appliquer le nouveau tarif des techniciens dentaires y compris la nouvelle liste de concordance AMDACS avec un point tarifaire de Sfr. 1.-- au 1^{er} janvier 2010.

Bâle, fin Novembre 2009

sig. Dr. P. Wiehl
Président AMDACS

Diffusion: CDS, Caisse de Compensation, CTM, Comité directeur du CSIAS, SSO, AMDACS, ALPDS